



COUPE DU MONDE  
**RUGBY**  
FRANCE 2023

COMITÉ D'ÉTHIQUE FRANCE 2023

# CADEAUX, INVITATIONS & AVANTAGES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

COMMENT PUIS-JE ÊTRE CONCERNÉ(E) ?

QUE DOIS-JE FAIRE ?

## QU'EST CE QUE C'EST ?

Un cadeau désigne tout avantage matériel offert dans le cadre d'une relation sociale dont la valeur peut fortement dépendre des circonstances (niveau de vie, contexte...) et des personnes : toute forme de paiement, de gratification, de présent ou de prestation, offertes ou reçues.

Une invitation désigne tout avantage immatériel destiné à témoigner de l'attention que l'on porte à autrui dont la valeur dépend des hôtes et des circonstances : toute forme d'évènement social, sportif ou culturel, voyage, hébergement ou repas, offerts ou reçus.

La remise ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation ou d'un avantage, au caractère manifestement inapproprié, peut constituer une faute professionnelle susceptible d'entraîner des sanctions par l'employeur au titre du code du travail et/ou un fait susceptible d'entraîner des sanctions au titre du code pénal (trafic d'influence, corruption).

## COMMENT PUIS-JE ÊTRE CONCERNÉ(E) ?

Les premières personnes exposées sont les collaborateurs, dans leur travail au quotidien. Même si l'intensité du risque peut varier selon les postes occupés, tous les collaborateurs sont susceptibles d'y être exposés, souvent de manière inconsciente ou involontaire, que ce soit à travers la réception ou l'octroi de cadeaux, d'invitations ou d'avantages.

En qualité de collaborateurs, bénévoles, intermédiaires de l'Organisateur de la coupe du Monde de Rugby en France en 2023, vous pourriez recevoir ou offrir des cadeaux, des invitations ou des avantages. Tout cadeau, invitation ou avantage fait uniquement à un proche est par nature inapproprié.

## QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le réflexe que doit avoir chaque collaborateur est de s'interroger sur le cadeau, l'invitation ou l'avantage reçus afin d'en apprécier le risque au regard d'un faisceau d'indices :

- > la valeur absolue ou relative
- > la fréquence
- > le contexte (suis-je le seul invité ou est-ce une invitation qui concerne plusieurs personnes, collaborateurs ou non ?)
- > la finalité (la relation d'affaire nouée avec l'invitant est-elle dans une phase particulière ?)

**Je suis invité(e) par une entreprise sur un salon professionnel à l'étranger : tous frais de déplacement et d'hébergement compris. Puis-je accepter cette invitation ?**

Si ce salon professionnel est pertinent pour France 2023, vos frais seront pris en charge par France 2023. L'invitation, manifestement onéreuse doit être refusée. L'accepter pourrait influencer de manière illicite ou malhonnête une transaction, une décision, une activité ou faire bénéficier cette entreprise d'un traitement préférentiel.

Généralement, vous pouvez accepter les invitations occasionnelles et professionnelles et en lien direct avec les missions du Comité d'Organisation comme des déjeuners, réception ou diners d'affaire, ou encore des billets d'entrée à des évènements sportifs ou des spectacles pour autant que les frais éventuels de logements et de transport demeurent à votre charge.

**J'ai reçu des chèques cadeaux de la part d'un fournisseur : puis-je les accepter ?**

Sont considérés comme non acceptables les cadeaux tels que sommes d'argent, bons d'achats ou échangeables contre des espèces, ristournes sur des produits ou services qui ne sont pas octroyées à l'ensemble des collaborateurs, logement, billets d'avion ou autres formes de transport.

Vous ne devez jamais solliciter explicitement ou implicitement de cadeaux, d'invitations ou d'avantages de la part de personnes ou d'entités en relation d'affaire avec le Comité d'Organisation ou susceptible d'avoir une influence réelle ou apparente sur son objectivité dans l'exercice de ses fonctions officielles ou susceptible de le placer sous l'obligation du donateur.

**J'ai reçu une caisse de champagne que ce soit au domicile ou sur le lieu de travail de la part d'un candidat à un appel d'offres en cours de publication mais qui est justifié car nous sommes en période de Noël et il sait que je ne suis pas membre de la commission d'appel d'offres : puis-je l'accepter ?**

Ce candidat, sous couvert d'une période de l'année traditionnellement dédiée aux cadeaux, effectue une tentative sous-jacente d'influencer de manière illicite ou malhonnête une transaction ou une décision. Vous refuserez donc ce cadeau, susceptible d'avoir une influence réelle ou apparente sur votre objectivité dans l'exercice de vos fonctions officielles ou susceptible de vous placer sous l'obligation du donateur.

L'acceptation de cadeaux – non sollicités – ou l'offre de cadeaux considérés comme conformes à la Charte éthique pour autant qu'il n'y ait pas d'interdiction légale ou réglementaire et qu'il n'existe pas de tentative manifeste d'influencer de manière illicite ou malhonnête une décision doit se limiter à :

- > les objets promotionnels ou publicitaires de valeur marchande minimale ou modeste comme des tee-shirt, des gobelets, des pin's, des pièces d'uniformes, cravates...
- > les cadeaux qui ne peuvent pas raisonnablement être considérés comme somptueux ;
- > les cadeaux conformes aux pratiques généralement acceptables dans les règles normales de courtoisie, d'hospitalité ou de protocole.

## **UN DOUTE ?**

Par principe, vous ne solliciterez aucun cadeau, ni invitation, ni avantage. Avant d'accepter un cadeau ou une invitation ou un avantage en méconnaissance des principes énoncés dans la présente fiche vous informerez par tout moyen votre supérieur hiérarchique qui vous indiquera la position à adopter.



**COUPE DU MONDE  
RUGBY  
FRANCE 2023**